

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 décembre 2016

STATUT DE PARIS ET AMÉNAGEMENT MÉTROPOLITAIN - (N° 4293)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 81

présenté par

M. Ciot, M. Burroni, Mme Carlotti et M. François-Michel Lambert

ARTICLE 45

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« » prévue au *b* »

les mots :

« signalisation » prévue au *b* du 2° du même I, et pour la compétence « création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain ainsi qu'à leurs ouvrages accessoires », prévue au *c* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle

La commission des lois a adopté un amendement reportant le transfert de la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » des communes vers la métropole Aix-Marseille Provence du 1^{er} janvier 2018 au 1^{er} janvier 2021.

Or le report de cette compétence implique également d'y adjoindre obligatoirement les compétences « signalisation » et « espaces publics » sous peine de déstructurer les politiques publiques communales de voirie qui forment un tout intégrant l'ensemble de ces compétences.

Le présent amendement vise donc à compléter et préciser logiquement le texte pour le rendre pleinement opérationnel.